

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2017

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le VINGT DEUX MARS, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 16 Mars 2017 et par affichage du 16 Mars 2017, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Alain LORAND
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Jean-Pierre ENJALBERT
Philippe SUEUR
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
5^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
7^{ème} Vice-Président et Maire d'Ézanville,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
9^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont
11^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
12^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Joël BOUTIER, 4^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,

Procuration à Patrick FLOQUET

Absents excusés :

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Muriel SCOLAN
Alain GOUJON
Christian RENAULT

2^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Gratien,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre
13^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon
14^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 Mars 2017.

VOIRIE

2 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES OU COMMUNAUTAIRES (ARCC) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES COMMUNES DE BOUFFEMONT, EZANVILLE ET SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

M. BOURGEOIS rappelle que dans le cadre de sa compétence de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a budgété en 2017 la réalisation de travaux sur quatre voiries des communes de Bouffémont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt.

Ces travaux consistent en :

- Le réaménagement de la partie centrale de la rue Ferdinand de Lesseps à Bouffémont, réalisé de manière à réduire la vitesse des véhicules et favoriser le transit et la sécurité des piétons. Situé à proximité de la place Vauban où se tiennent le marché et des commerces de quartier ainsi que sur le cheminement piétonnier en direction de la gare, cet espace sera traité en zone de rencontre sur environ 120ml et sera mis aux normes d'accessibilité sur ce linéaire.
- La réfection de la chaussée, du trottoir et des bordures de trottoirs sur 300ml rue du Chemin de Moisselles à Ezanville, ainsi que la démolition et la réalisation d'un plateau surélevé destiné à limiter la vitesse des véhicules dans cette voie à sens unique qui dessert un collège dans sa partie haute et un stade dans la zone à traiter.
- L'aménagement d'un carrefour dangereux à l'angle de la rue de la Marlière et du boulevard de la Gare à Saint Brice-sous-Forêt.
Redimensionnement des trottoirs dans le but d'améliorer la visibilité des piétons et de modifier la trajectoire des véhicules afin de les ralentir ainsi que la mise en accessibilité des traversées piétonnes.

- La réfection de la chaussée de la rue de la Planchette dans sa partie basse à Saint-Brice-sous-Forêt sur 300ml.

Le remplacement partiel des bordures de trottoir, des retouches ponctuelles des enrobés sur trottoir et la réfection d'une zone de stationnement en bataille. La limitation de la vitesse sera obtenue par la mise en œuvre d'un stationnement bilatéral sur voirie ainsi que le traitement du carrefour avec la rue Brieuse en plateau surélevé. La mise en accessibilité de l'ensemble de la zone sera réalisée.

La nature des travaux envisagés permet de solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'aide aux routes communales ou communautaire (ARCC).

Le montant prévisionnel des travaux de l'opération s'élève 341 666 € HT soit 410 000 € TTC.

Le conseil départemental du Val d'Oise alloue une subvention à hauteur de 23% des travaux pour un plafond de 400 000€ HT, soit une subvention de 78 583€ au bénéfice de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des opérations et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

VU la délibération n°DL2016-02-17_4 du conseil de communauté en date du 17 février 2016 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

VU le dispositif ARCC-voirie du conseil départemental du Val d'Oise ouvrant la possibilité aux groupements de communes de présenter une demande de subvention pour des travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolores et de signalisation sur de la voirie reconnue d'intérêt communautaire,

VU l'opération de travaux prévue sur quatre voiries des communes de Bouffémont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt, reconnues d'intérêt communautaires par la CCOPF devenue la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire incombent à la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE au titre de sa compétence optionnelle,

CONSIDERANT que l'objectif de l'opération est de maintenir le patrimoine viaire en bon état de conservation, de sécuriser les cheminements piétons et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que le budget 2017 intègre ces réfections et aménagements de voirie et que la nature des travaux envisagés permet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du val d'Oise,

Sur le rapport de Monsieur BOURGEOIS entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE, dans le cadre du dispositif ARCC, une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise de 78 583€ HT correspondant à 23% du montant des travaux estimés à 341 666 € HT soit 410 000 € TTC pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes de Bouffémont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt :
 1. rue Ferdinand de Lesseps à Bouffémont
 2. rue du Chemin de Moisselles à Ezanville
 3. carrefour à l'angle de la rue de la Marlière et du boulevard de la Gare à Saint-Brice-sous-Forêt
 4. rue de la Planchette dans sa partie basse à Saint-Brice-sous-Forêt



- DÉCLARE avoir inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget 2017 compte n° 822/21751 de la C.A. PLAINE VALLEE et assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- PRECISE que les recettes seront créditées sur l'imputation n° 822/1328 du budget communautaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer les documents à intervenir avec le Conseil Départemental au titre des aides sollicitées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

3 – SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur SUEUR expose que dans le cadre du transfert de la compétence « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Ville de Montmorency met à la disposition de la communauté d'agglomération les locaux de l'office du tourisme de Montmorency qui lui appartiennent tels que présentés en annexe 1 au projet de procès-verbal.

Ce procès-verbal a pour objet de constater la remise des locaux et des biens mobiliers qu'ils contiennent nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal issu de la transformation de l'office de tourisme de la commune de Montmorency.

Ces locaux d'une contenance d'environ 28 m² sont situés 4, place du château Gaillard – 95160 Montmorency.

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 21 Mars 2017 à la CAPV, qui en devient affectataire.

Un tableau des biens transférés est joint en annexe 2 du procès-verbal.

Les biens mobiliers devant être remplacés seront la propriété de la CAPV tout comme les achats nouveaux nécessaires à l'exécution du service public. Dans ce contexte, l'inventaire des biens mobiliers de la commune fera l'objet d'une mise à jour régulière. La Communauté d'agglomération assumera sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Elle possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion.

La communauté d'agglomération sera également subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et services affectés à la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens affectés au fonctionnement de l'office de tourisme a lieu à titre gratuit.

VU la délibération n°DL2016-02-17_4 du conseil de communauté en date du 17 février 2016 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

VU la délibération du conseil de communauté n°6 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n°11 en date du 14 décembre 2016 fixant à Montmorency le siège de l'Office du tourisme intercommunal à créer,

CONSIDERANT qu'en matière de développement économique, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence relative à « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles communaux affectés au fonctionnement de l'office de tourisme de Montmorency existant à la date du transfert de compétence et transformé en office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal établi par les parties,

Sur le rapport de Monsieur SUEUR entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à l'office de tourisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO